Commune Le Pontet	Conseil municipal du 27 juin 2025

PROCES VERBAL

Présents : Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET

Elus excusés ayant donné pouvoir : Alexandra BERGER (pouvoir à Yann BERGER)

Secrétaire de séance : Aline MAUCHERAT

Début séance : 20h05

Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.

1) Procès-verbal du conseil du 23/05/2025 :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 23/05/2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à

7 voix pour – 0 voix contre 0 abstentions.

2) Décisions et arrêtés du Maire :

Néant

3) Rencontre Lieutenant HENRY du SDIS:

Suite à sa demande, le lieutenant HENRY a été invité à rencontrer les élus du conseil municipal.

L'avancement du Plan Communal de Sauvegarde (édition de contrôle ci-joint) est abordé à cette occasion. Ce PCS est actuellement en phase finale de rédaction. Les élus du conseil municipal doivent :

- Faire le point de l'organigramme
- Lister le matériel disponible et les sites de stockage de ce matériel
- Positionner les poteaux incendie sur la carte feu
- Apporter d'éventuelles remarques et corrections afin de préparer une édition finalisée.

Le DICRIM (ci-joint) est presque finalisé et pourra être approuvé lors d'un prochain conseil. Il reste juste à confirmer si le numéro du Maire apparaît ou non sur ce document.

- Le conseil décide de programmer des contrôles des armoires de défense incendie.
- Mettre à jour sur le logiciel les CR et les données des poteaux incendie

4) Délibérations :

Délibération n°2025-04-01: Convention tripartite d'approvisionnement en bois façonné

SILVAÉ, pour Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Equitable, est une entreprise implantée territorialement sur le Sud-Isère, dont les objectifs liés à la forêt et à la filière bois permettent de répondre aux contraintes énergie-climat par la réduction des transports, la création d'emplois non-

délocalisables via le maintien ou le développement de l'activité sciage et transformation du bois, ainsi que par la valorisation de toute ressources bio- et géo-sourcées du territoire.
La présente délibération a pour objet d'approuver une convention d'approvisionnement en bois façonné liant la commune, l'ONF et SILVAÉ, et de définir, durant sa période de validité, les modalités et conditions permettant à la commune de contribuer, via l'ONF, à un approvisionnement régulier en bois façonné de SILVAÉ, dont la commune sera, de droit, associée au titre du collège des fournisseurs.

Cadre légal :
Cette convention s'inscrit dans le cadre légal du Document d'Aménagement Forestier en cours, réalisé par l'ONF pour le compte de la commune.

Modalités :
Les modalités concernant les quantités et spécifications des produits, l'exploitation, la livraison (ou l'enlèvement) sont détaillées dans la convention.

Durée :
La convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant du 01/01/2025 au 31/12/2027. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans supplémentaires. Toutefois, l'une ou l'autre des Parties conserve le droit de la dénoncer 3 mois avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Rémunération :
Soucieuse d'une répartition équitable de la valeur ajoutée et d'un développement durable de la filière, et comme indiqué dans la convention, SILVAÉ s'engage à payer le bois à un prix majoré à l'ONF, qui répercutera intégralement ce bonus sur la recette de la commune. En parallèle, un pourcentage est également prévu pour le soutien d'une juste rémunération de l'entreprise de travaux forestiers.

La convention d'approvisionnement est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention figurant en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'approvisionnement en bois façonné avec l'ONF et SILVAÉ.

Vote :7 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération n°2025-04-02: Prise de participation dans SILVAÉ

Implantée en Isère (Goncelin), SILVAÉ (Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Équitable) est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui inscrit ses activités en complémentarité des activités de la SCIC AtticorA basée à La Mure.
La SA SCIC SILVAÉ place la transformation du bois local au centre de ses activités et poursuit, dans une logique de revalorisation de la filière, les objectifs suivants :

- Achat de bois auprès des propriétaires forestiers publics et privés à proximité de ses unités de transformation ;
- Transformation des bois et production de certains produits spécifiques notamment pour la construction ;
- Utilisation des produits semi-finis ou finis sur son territoire.

Ses activités font écho à la politique publique portée par l'association des Communes Forestières de l'Isère (COFOR38).
Constituée en SCIC en 2023, elle compte sept collèges : « Collectivités territoriales », « Structures d'intérêt commun », « Propriétaires publics de ressources », « Propriétaires privés de ressources », « Investisseurs et épargnants », « Salariés » et « Bénéficiaires ».
Ses statuts permettent l'adhésion de personnes physiques et morales en qualité d'associés.

Il est proposé d'entrer au capital de la SCIC SILVAÉ par souscription d'une part sociale d'un montant de 100 €, correspondant à la souscription minimale. Ainsi la Commune de Le Pontet entrerait dans le collège « Collectivités Territoriales ».

Cadre légal :
La Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, article 19 septies, modifié par le loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 221, indique au §4 : *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ils peuvent, en leur qualité d'associés, prendre part aux modifications de capital ou allouer des avances en compte courant d'associés aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.*

Les statuts de la SA SCIC SILVAÉ sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'une prise de participation de la Commune de le Pontet au capital de la SCIC SILVAÉ pour un montant de 100 € - soit une part sociale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant ;
- **APPROUVE** les statuts de ladite SCIC, figurant en annexe.

Vote : 6 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention.

Demande de subvention au SDES pour les travaux de la mairie

Le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Le Pontet souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Délibération différée par manque de retour d'offres de prix

Demande de subvention au Département de la Savoie pour les travaux de la mairie

Délibération différée par manque de retour d'offres de prix

Demande de subvention DETR pour les travaux de la mairie

Délibération différée par manque de retour d'offres de prix

Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour les travaux de la mairie

Délibération différée par manque de retour d'offres de prix

<u>Délibération n°2025-04-03:</u> Fixation du loyer du garage de la mairie

La commune de Le Pontet est propriétaire d'un garage d'environ 15m² situé à La Coche. Ce garage n'est actuellement pas utilisé et la commune n'en a pas particulièrement besoin.
Michel PERFETTI, habitant de Le Pontet, sollicite la commune pour qu'elle mette ce garage à sa disposition afin qu'il stationne sa remorque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la location du garage communal avec signature d'un bail et engagement du locataire à souscrire à une assurance
- **ACCEPTE** de louer le garage communal à Michel PERFETTI
- **FIXE** le loyer à 120€ par an

Vote : 7 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

<u>Délibération n°2025-04-04:</u> Limitation de la circulation chemin de la Versanne

De nombreux automobilistes ou groupes de motards se laissant guidées par leurs GPS circulent sur le chemin de la Versanne afin de « couper » la D207 vers la D25 ou inversement. Il arrive fréquemment que ceux-ci cherchant le gîte de la Pierre à Sel ou le gîte communal ou encore Montagnes Nature et Hommes, s'engagent dans le chemin du Manchet ou le chemin des Chenivières, les obligeant à une marche arrière sans visibilité vers le chemin principal.

Lors du conseil municipal du 23/05/2025, l'idée de rendre le chemin de la Versanne en circulation riveraine a été abordée. Cela se matérialiserait avec l'implantation d'un panneau à chaque entrée de chemin « circulation interdite sauf riverain ».
Six habitants ont signés une pétition pour soutenir cette demande.

Vu L'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que « *Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations*»,

Vu l'article L.2213-2 du CGCT indiquant que « *Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :1°Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules* »,

Considérant l'étroitesse du chemin du Manchet et des Chenevières, l'impossibilité d'effectuer un retournement et le danger d'une marche arrière,

Considérant que le chemin de la Versanne ne présente pas d'intérêt notable pour la circulation non riveraine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'interdiction de circulation aux non riverains
- **CHARGE** le maire de rédiger un arrêté permanant interdisant la circulation aux non riverains
- **AUTORISE** l'achat et la pose de deux panneaux de « circulation interdite sauf riverains ».
- **DEMANDE** que ces deux panneaux soient posés à chaque entrée de chemin après la signature de l'arrêté.

Vote : 7 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

<u>Délibération n°2025-04-05:</u> Donation de terrains par Mme Jeannine VIDAL et consorts

Mme VIDAL née VILLIERMET Jeannine, Mme ROCHE née COYRET Simone, Mme CHARAMEL née COYRET Christiane et Mr DONJON Guy ont hérité de terrains situés sur la commune de Le Pontet qu'ils ne souhaitent pas conserver. Ces parcelles étant dispersées et de petite taille, elles sont difficilement vendables. Ils ont fait part, par l'intermédiaire de Mme Jeannine VIDAL, de leur souhait d'en faire don à la commune de Le Pontet et au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.
Il a été proposé de donner la priorité au CEN pour la mise en valeur des zones humides.

Celui-ci ayant refusé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'acceptation de cette donation concernant les parcelles cadastrées A49, B2, B37, B28, B226, B151, B163, B163, B215, B168, B177, A1346, A253, B68, B83, A1063, B578, B254, B570, A1118, B555, B412, C384, C385, C401, C410, C426 et C270
- la prise en charge des frais de notaire liés à cette donation déjà avancés par Jeannine VIDAL et qui s'élèvent à 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la donation des parcelles suivantes :
  A49, B2, B37, B28, B226, B151, B163, B163, B215, B168, B177, A1346, A253, B68, B83, A1063, B578, B254, B570, A1118, B555, B412, C384, C385, C401, C410, C426, C270.
- **AUTORISE** Le maire à signer les documents permettant l'exécution de cette décision
- **ACCEPTE** de rembourser les frais de notaires à Jeannine VIDAL, à hauteur de 150 €
- Vote : 7 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

Demande d'aide financière du Groupement Sylviculteurs Hurtières pour le festival « Forestivités Automne en Savoie »

Le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières (GSH) est une association loi 1901 de propriétaires forestiers créée en 1986. Elle regroupe aujourd'hui plus de 210 adhérents sur une surface de plus de 1000 ha de forêt (en janvier 2025). Cette association est ouverte à toute personne qui possède des bois dans les communes des canton de Montmélian, Saint Jean de Maurienne et Saint-Pierre d'Albigny.
Le GSH a décidé d'organiser les première « Forestivités en Savoie » à Chamoux sur Gelon « au fil du bois » le samedi 25 octobre 2025 et a sollicité des acteurs, des intervenants, des entreprises, des professionnels, des créateurs qui interviennent dans les forêts savoyardes. Un panel de participants a été trouvé et certaines animations sont payantes :

- Démonstration de bûcheronnage sportif – 1 984 euros TTC
- Sculpture à la tronçonneuse – 950 euros TTC
- Présentation des actions drones – 1 164 euros TTC
- Animation – 600 euros TTC
- Tous les partenaires de ce festival ont l'objectif que les évènements sur le territoire soient abordables pécuniairement pour tous les publics, et que ce moment soit un moment d'échanges et de découvertes entre « le grand public et les femmes et les hommes des bois ».

Pour la première édition, aucune participation financière n'est demandé aux participants.

Le GSH sollicite donc la commune de Le Pontet, territoire sur lequel il œuvre, pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal se prononce à majorité contre l'octroi d'une subvention pour cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES :

Circulation
Le conseil municipal soulève le problème de vitesse élevé de certains véhicules à l'entrée du hameau des Granges par rapport à l'entrée des yourtes et au niveau de la salle des fêtes. Se renseigner sur le prix et les conditions de pose d'un panneau lumineux.

Travaux de rénovation énergétique de la mairie
Le maire présente l'avancement du dossier et les problématiques rencontrées.

Vente de bois sur pied
Suite à la vente du 10/06/2025, évoquée lors du précédent conseil municipal, l'article a été vendu à la société MONNET SEVE au tarif de 23 621€ et a fait l'objet de trois offres.

Prêt de la salle des fêtes
L'association Pattounes sans famille souhaite emprunter la salle des fêtes du Pontet pour organiser une fête.

Consultation relative à la proposition du document-cadre de la Savoie définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.
Voir courrier joint

Stationnement des bus
Les bus déposent les enfants aux yourtes et manoeuvrent dans l'entrée : faire attention qu'ils ne débordent pas sur les accès et terrains privés ou sur la départementale. Solution préférable : déposer les enfants sur les arrêts de bus.

Fin de séance : 22h25
Le secrétaire de séance,
Aline MAUCHERAT

Le Maire,
André DAZY

MAIRIE du PONTET (Savoie)